

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Coralie MARIE

Contrôleur principal
des finances publiques

1011010
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SUS LE N° 11738
E 25.06.10/2
JUGE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL.

CESSION DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la société A3C Experts en service, Société à responsabilité limitée au capital de 125 011 euros, ayant son siège social Zone d'activité de Prétôt - 72 Impasse des Trémailleurs 50400 GRANVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487731168 RCS COUTANCES, représentée par Monsieur Frédéric TILLARD, en qualité de Co-gérant,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Monsieur Yoan BUSNEL,
né le 30 septembre 1982 à VIRE,
de nationalité française,
demeurant 2 B rue des Rouges-Gorges 50530 SARTILLY,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

la société A3C Experts en service, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société CO-PILOTES AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Yoan BUSNEL, cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Granville du 11 janvier 2011, enregistré le 18 janvier 2011 au Service des Impôts Coutances, bordereau 2011/68, case 9, il existe une société à responsabilité limitée

PS 42

dénommée CO-PILOTES AUDIT, au capital de 9 000 euros, divisé en 900 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Zone d'activités de Prétôt - 72 Impasse des Trémailleurs, 50400 GRANVILLE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529611352 RCS COUTANCES. La société CO-PILOTES AUDIT a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 600 parts sociales de 10 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société. Elles sont numérotées de 1 à 600.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société A3C Experts en service cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Yoan BUSNEL qui accepte, deux parts sociales de 10 euros numérotées de 599 à 600 sur les 600 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Yoan BUSNEL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt euros (20 euros), soit 10 euros (dix euros) par part sociale, que Monsieur Yoan BUSNEL a payé à l'instant même à la société A3C Experts en service, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 avril 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Yoan BUSNEL, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

px 

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société CO-PILOTES AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

20 euros - $(23\,000 \text{ euros} \times \text{deux} / 900) = 0 \text{ euros}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Granville
Le 30 avril 2012
En 5 originaux

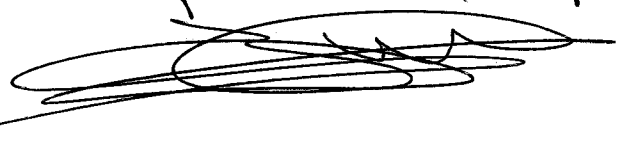
Le cédant (1)

Lu et approuvé - Bon pour la cession
de 2 parts. Bon pour quittance.



Le cessionnaire (2)

Lu et approuvé - Bon pour
acceptation de la cession



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".